ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crédit d'impôt formation

Question écrite n° 10409

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions de renaissance d'un crédit d'impôt formation (CIF). En effet, l'ancien dispositif du crédit d'impôt formation a été, au mois de décembre 2001, vidé de son contenu et limité aux très petites entreprises (TPE). Toutefois, un certain nombre d'entreprises soulignent que ce dispositif pourrait être aujourd'hui aménagé pour donner une incitation claire et lisible en termes de formation et de recrutement. Ainsi, si l'objectif recherché est de favoriser l'effort supplémentaire de formation professionnelle, toutes les entreprises françaises qui satisfont l'obligation légale de 1,5 % de la masse salariale devraient faire l'objet d'un traitement égal. Il lui demande de bien vouloir indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'article 27 de la loi de finances rectificative pour 2001 a reconduit le crédit d'impôt formation prévu à l'article 244 quater C du code général des impôts pour la période 2002 à 2004. Le champ d'application du dispositif a toutefois été réduit afin d'en accorder le bénéfice aux seules petites et moyennes entreprises. Ainsi, seules les sociétés qui réalisent moins de 7 630 000 euros de chiffre d'affaires annuel et dont le capital est détenu à 75 % au moins par des personnes physiques ou par des sociétés répondant aux mêmes critères, sont éligibles au bénéfice du crédit d'impôt formation pour les dépenses qu'elles exposent à compter du 1er janvier 2002. Ces dispositions ont été commentées par l'instruction 4 A-1-02 du 21 janvier 2002. Il ne paraît pas souhaitable d'aller au-delà de cette mesure, le crédit d'impôt formation ayant surtout pour les grandes entreprises un effet d'aubaine et ne provoquant donc aucun effort de formation supplémentaire.

Données clés

Auteur : M. Claude Birraux
Circonscription : Haute-Savoie (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10409
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 286
Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1044